

NOTE

Objet	Classement administratif du magasin LAF projeté
Client	APERAM Alloys Imphy
Référence	APE IMP 010-N1V2
De	Cyril Gerland
A	Pascal France
Date	16 février 2023

1 OBJET DE LA NOTE

Aperam Alloys Imphy (Aperam) exploite une usine de production et de transformation (sous forme de barres, feuillards et de fils) d'alliages spéciaux (en particulier alliages à base de nickel), qui comprend sur Imphy (58) et ses environs 4 implantations dont les deux principales sont :

- L'usine de Loire au sein de laquelle les activités industrielles principales d'Aperam sont liées à son aciérie,
- L'usine de Chazeau au sein de laquelle les activités d'Aperam sont liées au laminage à chaud et à froid.

APERAM Alloys Imphy envisage de construire un nouveau bâtiment à l'est du secteur Chazeau afin d'y réaliser le stockage des produits suivants :

- Dans la cellule au nord (1 000 m²) : des palettes de produits consommables divers et de bobines de papier intercalaire (actuellement stockés dans le « magasin LAF »),
- Dans la cellule au sud (1 000 m²) : des palettes de produits finis métalliques (virures M93 et lots MAD) dans des caisses en bois.

Les virures M93 viendront s'ajouter à celles actuellement stockés dans l'atelier M93. Les lots MAD seront déplacés du magasin expédition-finition (L290) dans le nouveau magasin LAF.

L'objet de cette note est d'évaluer le positionnement du projet de nouveau magasin LAF vis-à-vis des rubriques 1510 (entrepôts couverts), 1530 (papier cartons), 1532 (bois) et 2663 (polymères), en mettant en œuvre la méthodologie détaillée dans le Guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (« *Entrepôts de matières combustibles* » version du 24 septembre 2021).

SARL ORIUM CONSEIL

24, Rue Robert Desnos - 69 120 Vaulx-en-Velin

SARL au capital de 3000 €

Représentant légal : Emmanuel BONHOMMÉ

RCS Lyon 842 058 117 - SIRET : 842 058 117 00016 - APE : 7112B - N° de TVA intracommunautaire : FR 65 842058117

2 RECENSEMENT DES ZONES DEDIEES AU STOCKAGE SOUS TOITURE

A terme, le secteur Chateau de l'usine APERAM disposera des zones dédiées au stockage sous toiture suivantes :

- Nouveau magasin LAF,
- Magasin M93,
- Magasin finition L414,
- Barnum,
- Magasin centre de service.

Ces zones sont localisées sur la Figure 1.

Les positions actuelles et futures du magasin LAF y sont représentées, de même que le stockage expédition-finition actuel (stockage de lots MAD).

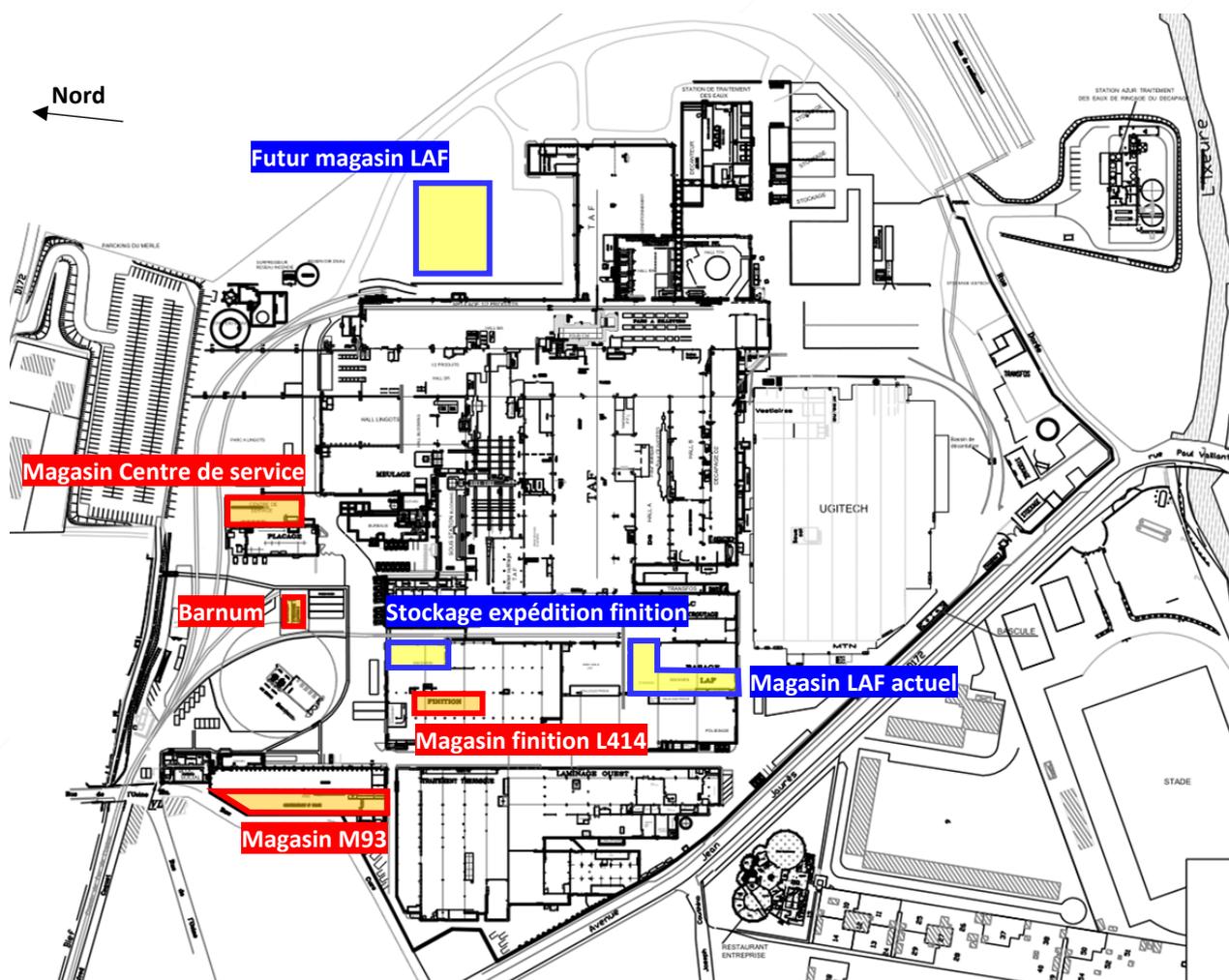


Figure 1 : Localisation des stockages de matières combustibles pourvus d'une toiture

3 QUANTITES DE MATIERES STOCKEES DANS LES DIFFERENTS STOCKAGES DE MATIERES COMBUSTIBLES POURVUS D'UNE TOITURE

Le tableau suivant présente les quantités de matières stockées dans les différentes zones dédiées au stockages pourvues d'une toiture identifiées au § 2.

Tableau 1 : Quantités de matières stockées dans les différentes zones dédiées au stockages pourvues d'une toiture

Zones dédiées au stockage	Produits stockés	Volumes stockés	Masses stockées
Magasin M93	Caisses en bois contenant des produits finis métalliques (avec carton et un film plastique)	Bois : 1261 m ³ Carton : 151 m ³ Plastique : négligeable	Bois : 60 038 kg Carton : 9 082 kg Plastique : négligeable
Magasin finition L414	Caisses en bois contenant des produits finis métalliques Piles de palettes en attente d'utilisation Cales en contreplaqué dans caisse bois	Bois : 45 m ³	Bois : 5 472 kg
Barnum	Caisses en bois contenant des produits finis métalliques Caisses en bois (divers types) en attente d'utilisation Palettes en bois (divers types) en attente d'utilisation 16 cartons de produits déshydratants (incombustibles) sur palettes bois	Bois : 104 m ³ Carton : négligeable	Bois : 10 539 kg Carton : négligeable (quelques kg)
Magasin centre de service	Caisses en bois Matières incombustibles sur palettes (certains dans caisses en bois)	Bois : 162 m ³	Bois : 24 400 kg
Magasin LAF (zone Nord)	Matières combustibles diverses (éventuellement sur palettes et/ou en caisse bois) 816 palettes	Bois : 85 m ³ Papier/Carton : 190 m ³ Plastique : 139 m ³ Autres matières combustibles : 144 m ³	Bois : 14 075 kg Papier/Carton : 18 099 kg Plastique : 39 591 kg Autres matières combustibles : 11 336 kg.
	132 palettes de bobines de papier	Bois : 19 m ³ Papier/Carton : 255 m ³	Bois : 2 640 kg Papier/Carton : 132 000 kg
Magasin LAF (zone Sud)	<i>Produits finis (virures M93) :</i> Caisses en bois contenant des produits finis métalliques (avec carton et un film plastique) 1 344 caisses	Bois : 981 m ³ Carton : 118 m ³ Plastique : négligeable	Bois : 46 696 kg Carton : 7 064 kg Plastique : négligeable
	<i>Produits finis (lots MAD) actuellement stockés dans le Stockage expédition finition ex-L290 :</i> Matières incombustibles sur palettes (certains dans des caisses en bois) 512 palettes	Bois : 202 m ³	Bois : 23 040 kg
Total		Bois : 2 859 m³ Papier-carton : 714 m³ Plastique : 139 m³ Autres matières combustibles : 144 m³	Bois : 186,9 T Papier/Carton : 166,2 T Plastique : 39,6 T Autres matières combustibles : 11,3 T. TOTAL : 404,0 T

A noter que pour les caisses en bois, le volume correspond au volume de la caisse et non pas au volume de bois qui est beaucoup plus faible.

L'ensemble des matériaux combustibles présents a été comptabilisé (y compris les emballages et les palettes).

Concernant les emballages, le Guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (« *Entrepôts de matières combustibles* » version du 24/09/21) indique¹ que « *L'évaluation des quantités des autres matières ou produits combustibles présentes au sein d'un groupe d'IPD à comparer au seuil des 500 tonnes doit également tenir compte de la masse des emballages (combustibles) liés au conditionnement. A ce titre, lorsqu'un emballage combustible est lié au conditionnement (exemple, palette ou film) de matières, produits ou substances classés par ailleurs, leur masse est à associer aux matières, produits ou substances qu'il contient.* »

4 EVALUATION DES POSSIBILITES D'EXCLUSION DES GROUPES D'IPD QUI CONSTITUE UNE EXCEPTION PREVUE PAR LE LIBELLE DE LA RUBRIQUE 1510

La définition de la rubrique ICPE n°1510 (relative aux entrepôts couverts) est indiquée dans le Tableau 2.

Tableau 2 : Définition de la rubrique ICPE n°1510

Rubrique ICPE		Régime
N°	Intitulé	
1510	<p>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³</p> <p><i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i></p>	<p>A</p> <p>A</p> <p>E</p> <p>DC</p>

Le libellé de la rubrique 1510 identifie 3 catégories d'IPD de matières ou produits combustibles qui ne relèvent pas d'un classement ICPE (1510) :

1. les entrepôts (groupe d'IPD) de moins de 500 tonnes de matières ou produits combustibles ;
2. les entrepôts (groupe d'IPD) utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature ;
3. les entrepôts (groupe d'IPD) exclusivement frigorifiques.

Ces exceptions sont à considérer à l'échelle d'un groupe d'IPD et non à l'échelle de chaque IPD.

Dans un premier temps, il convient de prendre en compte la quantité totale et cumulée de matières ou produits combustibles stockés au sein de l'ensemble des IPD qui constituent chaque groupe d'IPD.

¹ Question I.3.4. Règles de classements : Emballages et matières incombustibles

Compte tenu du fait que les stockages contiennent moins de 500 tonnes de matières ou produits combustibles (ils en contiennent 404,0 tonnes, en comptant les emballages des produits finis qui ne sont pas « en attente d'utilisation »), le secteur Chazeau n'est pas soumis à la rubrique 1510 (même en considérant que les stockages constitue un unique groupe d'IPD).

5 CLASSEMENT DU SECTEUR CHAZEAU AU TITRE DES RUBRIQUES 1511, 1530, 1532, 2662 ou 2663

En l'absence de classement des IPD au titre de la rubrique 1510, un classement au titre des rubriques 1511, 1530, 1532, 2662 ou 2663 est à envisager. Le tableau suivant présente la situation du secteur Chazeau vis-à-vis de ces rubriques.

Tableau 3 : Analyse de la situation du secteur Chazeau vis-à-vis des rubriques 1511, 1530, 1532, 2662 et 2663

Rubrique ICPE		Situation du secteur Chazeau
N°	Intitulé	
1511	<p>Entrepôts exclusivement frigorifiques. Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 50 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³ (DC)</p> <p><i>Un entrepôt frigorifique est un entrepôt dans lequel les conditions de température et/ ou d'hygrométrie sont régulées et maintenues à une température inférieure ou égale à 18° C en fonction des critères de conservation propres aux produits.</i> <i>Un entrepôt est considéré comme exclusivement frigorifique dès lors que la quantité de matières ou produits combustibles autres que les matières ou produits conservés dans l'entrepôt frigorifique est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i></p>	Non concerné (il n'y a pas d'entrepôt frigorifique sur le secteur Chazeau)
1530	<p>Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 et des établissements recevant du public. Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur à 20 000 m³ (E) 2. Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)</p>	Non concerné (le secteur Chazeau contient seulement 714 m ³ de papiers-cartons, incluant les emballages)
1532	<p>Bois ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et mentionnés à la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public :</p> <p>1. Installations de stockage de matériaux susceptibles de dégager des poussières inflammables, le volume de tels matériaux susceptible d'être stocké étant supérieur à 50 000 m³ (A)</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur à 20 000 m³ (E) b) Supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)</p>	<p>Non concerné (pas de stockage de bois pouvant dégager des poussières inflammables)</p> <p>A étudier, voir ci-dessous (le volume total de bois présent, incluant les emballages, excède 1 000 m³)</p>
2662	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 1 000 m³ (E) 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³ (D)</p>	Non concerné (le secteur Chazeau ne contient pas de polymères visés par la rubrique 2662).

Rubrique ICPE		Situation du secteur Chazeau
N°	Intitulé	
2663	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510 :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé (tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc.), le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 2 000 m³. (E)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 2 000 m³ (D)</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 10 000 m³ (E)</p> <p>b) Supérieur ou égal à 1 000 m³ mais inférieur à 10 000 m³ (D)</p>	<p>Non concerné (le secteur Chazeau ne contient pas de polymères à l'état alvéolaire ou expansé).</p> <p>Non concerné (le secteur Chazeau contient seulement 139 m³ de polymères, incluant les emballages)</p>

Positionnement vis-à-vis de la rubrique 1532-2

Le volume de bois présent sur le secteur Chazeau excède 1 000 m³. Toutefois, les volumes des caisses et palettes en bois utilisés comme « emballages » pour le stockage d'autres matières ont été comptabilisés.

Concernant les « emballages », le Guide d'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 (« *Entrepôts de matières combustibles* » version du 24/09/21) indique toutefois que :

« Lorsqu'ils sont stockés en attente d'utilisation, les emballages, s'ils sont en matières plastiques, sont classés en 2663, les palettes (sans produits), si elles sont en bois, sont classées en 1532, sous réserve des seuils et règles de classement. [...]

Lorsqu'il s'agit des emballages liés au conditionnement (palette, film, ...), leur masse ou volume ne sont pas à comptabiliser spécifiquement. Leur masse / volume sont à intégrer au volume / masse globale du produit concerné : polymères (s'il s'agit d'un stockage de polymères), papier (s'il s'agit d'un stockage de papier), ou combustibles divers ».

Le tableau suivant présente le calcul du volume du bois présent sous forme de caisses ou palettes en attente d'utilisation (c'est-à-dire qui ne soit pas utilisé comme « emballage/conditionnement ») et qui relève donc de la rubrique 1532 :

Zones dédiées au stockage	Produits stockés	Volumes de bois présent	Volumes de bois relevant de la rubrique 1532
Magasin M93	<p>Caisses en bois contenant des produits finis métalliques (avec carton et un film plastique) (70 % des caisses présentes)</p> <p>Relevant de la rub. 1532 :</p> <p>Caisses en bois vides en attente d'utilisation (30 % des caisses présentes)</p>	1 261 m ³	378 m ³
Magasin finition L414	<p>Caisses en bois contenant des produits finis métalliques (31 m³ de bois)</p> <p>Relevant de la rub. 1532 :</p> <p>Piles de palettes en attente d'utilisation (9 m³ de bois)</p> <p>Cales en contreplaqué dans caisse bois (5 m³ de bois)</p>	45 m ³	14 m ³

Zones dédiées au stockage	Produits stockés	Volumes de bois présent	Volumes de bois relevant de la rubrique 1532
Barnum	Caisses en bois contenant des produits finis métalliques (31 m ³ de bois) 16 cartons de produits déshydratants (incombustibles) sur palettes bois (3 m ³ de bois) Relevant de la rub. 1532 : Caisses et palettes en bois (divers types) en attente d'utilisation (70 m ³ de bois)	104 m ³	70 m ³
Magasin centre de service	Caisses en bois contenant des produits finis métalliques (96 % des caisses présentes) (34 m ³ de bois) Matières incombustibles sur palettes (certains dans caisses en bois) (126 m ³ de bois) Relevant de la rub. 1532 : Caisses en bois vides en attente d'utilisation (4 % des caisses présentes, soit 2 m ³ de bois)	162 m ³	2 m ³
Magasin LAF (zone Nord)	Matières combustibles (dont bobines de papier) diverses sur palettes (éventuellement en caisse bois) Relevant de la rub. 1532 : Tourets de trancannage en bois (25 m ³ de bois) en attente d'utilisation	104 m ³	25 m ³
Magasin LAF (zone Sud)	Caisses en bois contenant des produits finis métalliques (certaines avec carton et film plastique) Relevant de la rub. 1532 : Pas de caisses en bois vides	1 183 m ³	/
Total à comptabiliser sous la rubrique 1532-2			489 m³

Le volume de bois à comptabiliser sous la rubrique 1532-2 étant inférieur à 1 000 m³, le secteur Chazeau n'est donc pas soumis à cette rubrique.

6 CLASSEMENT DU MAGASIN LAF

Le futur magasin LAF n'est donc visé par aucune rubrique ICPE et ne modifie pas le classement ICPE du secteur Chazeau.